



Le Sentier, le 22 octobre 2025

MUNICIPALITÉ DU CHENIT

CANTON DE VAUD

**La Municipalité du Chenit
à son Conseil Communal**

Hôtel de Ville • Grand-Rue 31
Case postale 128 • 1347 Le Sentier
021 845 17 21 • municipalite@chenit.ch

PREAVIS N°13/2025

Entretien des chemins et autres ouvrages d'améliorations foncières

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

1. Introduction

La Commune du Chenit possède un réseau de desserte agricole et forestière étendu avec plus de 100 km de chemins répertoriés. Ils sont composés majoritairement de chemins en bitume (67.6 km, sans distinction entre les enrobés bitumineux et les chemins gravillonnés), de chemins gravelés (31.0 km) et de chemins avec d'autres types de revêtements (2.4 km).

Ces chemins et ouvrages ont pour la plupart été construits dans les années 1950-1960 et, malgré l'entretien courant effectué par la Commune, plusieurs ont subi des dégradations dues au temps, au climat ainsi qu'à l'évolution des pratiques agricoles. Ces chemins ne sont ainsi plus toujours adaptés aux exploitations actuelles utilisant des engins et véhicules plus larges et plus lourds qu'auparavant.

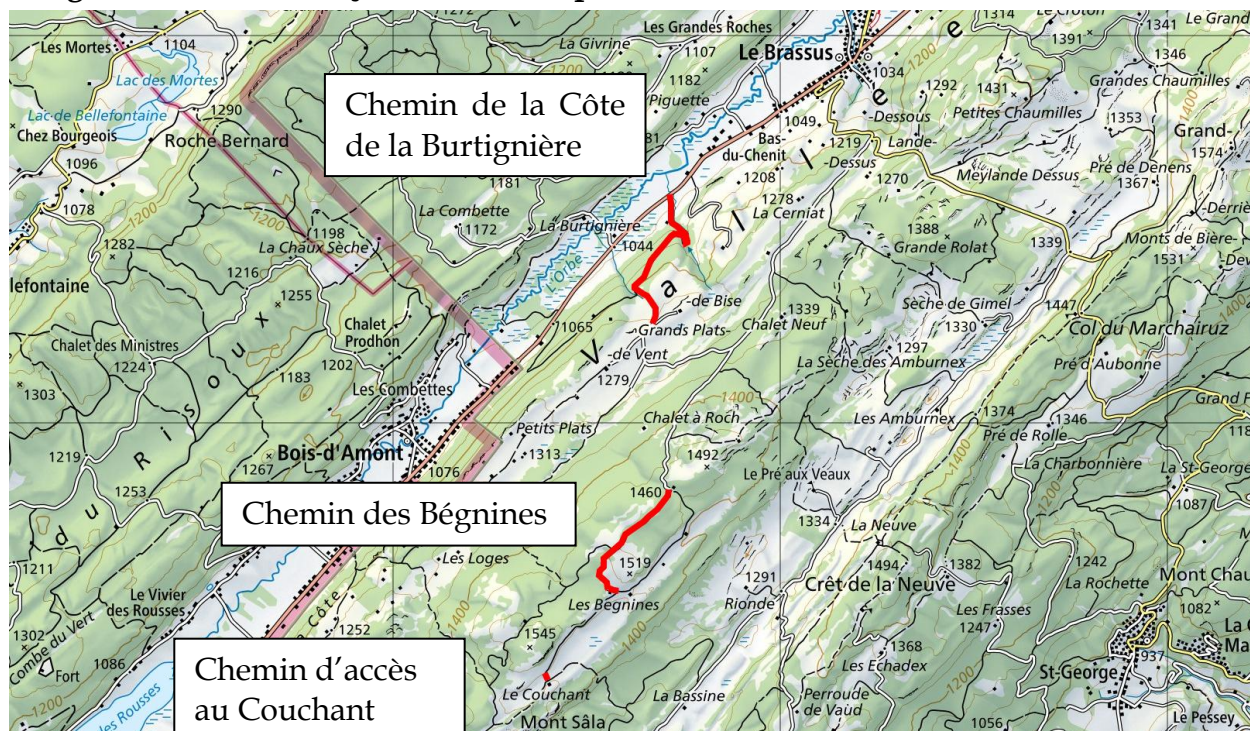
Le bureau d'ingénieurs ILEX a été mandaté en 2024 pour une étude préliminaire permettant de dresser un état des lieux à un instant T et de proposer une planification ainsi qu'une priorisation des travaux à prévoir pour les années à venir. L'intégralité de ces chemins a été parcourue et les principaux défauts ont été relevés. Les déformations du coffre représentent la plus grande partie des défauts constatés et est due à un manque de fondation ainsi que parfois une largeur insuffisante. Différentes mesures de réfection s'avèrent ainsi nécessaires pour garder ces dessertes fonctionnelles et pérenniser l'exploitation agricole et forestière dans la Commune.

En novembre 2024, l'étude préliminaire a été présentée à la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV) et à l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG). À la suite des modifications demandées lors de cette expertise fédérale, le rapport final a été mis à jour en mars 2025.

Après le retour des services cantonaux en septembre 2025, la Municipalité souhaite poursuivre la réalisation des mesures d'amélioration de ses infrastructures agricoles et forestières ainsi que démarrer une première étape de projets d'ouvrages prioritaires. Celle-ci comprendra les mesures suivantes :

- réfection du chemin des Bégnines et élargissement de soutènements existants ;
- réfection du chemin d'accès à l'alpage du Couchant ;
- réfection du chemin et des ouvrages de la Côte de la Burtignière.

Image 1 – Plan des tronçons concernés par ces travaux



Source : © geo.vd.ch

Sur le réseau de desserte inventorié, environ 60% des chemins devraient faire l'objet d'une intervention selon l'ordre de priorité établi dans cette étude préliminaire. Cependant, la prochaine fusion communale aura indubitablement une incidence sur l'ordre des priorités.

2. Réfection du chemin des Bégnines et de l'accès au Couchant

D'une longueur de 1'960 m, le chemin des Bégnines est revêtu d'enrobé bitumineux. Ce chemin est une desserte mixte (intérêts agricoles, 70%, et forestiers, 30%) majoritairement utilisée pour l'exploitation agricole (desserte de trois alpages à génisses Les Bégnines, Le Couchant et la Petite Chaux).

Il présente une usure marquée de certains secteurs (faiénçage prononcé sur de grandes portions) et des zones de rétrécissements notamment au droit de certains ouvrages de soutènement. Plusieurs soutènements se sont affaîssés et représentent un danger pour les utilisateurs.

Image 2 – Photographie de tronçons du chemin des Bégnines

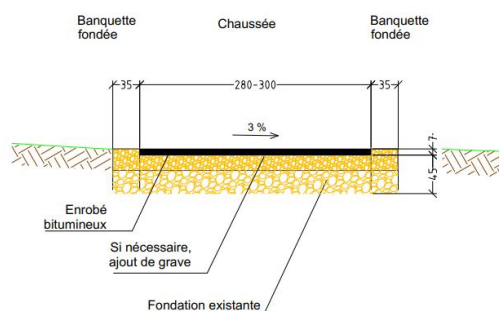


Source : Rapport de l'étude préliminaire, ILEX

L'ensemble des travaux admis lors de l'expertise fédérale est le suivant :

- réfection et élargissement des soutènements existants (enrochements). Un des soutènements a été réfectionné récemment (image 2, à droite). L'aspect final de cet ouvrage correspond à ce qui est attendu par les services cantonaux et fédéraux en termes d'intégration paysagère et de largeur ;
- réfection de l'enrobé (selon le profil type à l'image 3) ;
- travaux d'élargissement de 2.5 m à 2.8 m.

Image 3 – Profil type d'une réfection d'un chemin en enrobé



Source : rapport de l'étude préliminaire, ILEX

Des carottages ont été effectués sur ce chemin par le bureau Infralab. Ils ont révélé que la nature et la portance du coffre sont bonnes. En revanche, un taux élevé d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) a été mesuré dans les enrobés rendant impossible la recharge en matériaux et nécessitant le traitement et l'évacuation des enrobés pollués. Dès le 1^{er} janvier 2026, ces matériaux ne pourront plus être mis en décharge de type E même si actuellement aucune filière de traitement n'existe en Suisse. Après clarification avec DGE-GEODES, la mise en application de cette mesure sera reportée d'une année. Dans l'intervalle, les divers et imprévus du préavis ont été majorés pour tenir compte des incertitudes liées à une augmentation des prix de décharge en 2026.

Depuis le démarrage de l'étude préliminaire, le chemin d'accès à l'alpage du Couchant s'est fortement détérioré. Son état actuel justifie un changement de priorisation par rapport à l'inventaire réalisé en 2024. Il est donc proposé dans le cadre des travaux sur le Chemin des Bégnines la réfection à l'identique du chemin gravelé sur la dernière partie d'accès à l'alpage, soit une longueur de 100 ml.

3. Réfection du chemin de la Côte de la Burtignière

D'une longueur de 2'420 m, le chemin de la Côte de la Burtignière (connu sous le nom de Chemin du Biblanc) est revêtu d'un enrobé bitumineux. Ce chemin est une desserte mixte (intérêts agricoles, 70%, et forestiers, 30%) majoritairement utilisée pour l'exploitation agricole et l'exploitation d'estivages, en particulier Grands Plats de Bise et Grands Plats du Vent.

Le chemin est dans un état moyen à mauvais (faiénçage prononcé sur de grandes portions). Plusieurs ouvrages connexes (ponts, soutènements, barrières, chambre récolte des eaux) nécessitent également des réparations.

Image 4 – Photographie d'un tronçon du chemin de la Côte de la Burtignière



Source : rapport de l'étude préliminaire, ILEX

L'ensemble des travaux admis lors de l'expertise fédérale est le suivant :

- réfection de l'enrobé sur une largeur de 3.0 m hors banquettes et hors surlargeurs en courbe. En revanche, les éventuelles surlargeurs rectilignes (au-delà du gabarit de 3.0 m) ne seront pas subventionnées.
- sécurisation des ouvrages :
 - Deux ponts sur le cours d'eau ne présentent pas de signes de défauts majeurs. Toutefois, la présence de carbonatation a été constatée sur les armatures des solives et des tabliers des ponts. Un traitement serait nécessaire afin de limiter la propagation plus en profondeur des dégâts.

Image 5 – Photographie du tablier du pont amont sur le ruisseau du Biblanc



Rapport de l'étude préliminaire, ILEX

- Trois barrières bois et métalliques présentent des détériorations et devront être remplacées (ponctuellement pour l'une d'entre elles) ;
- Plusieurs chambres de récolte des eaux avec collecteur traversant la chaussée seront réparées ou reconstruites ;
- Deux murs de soutènement en moellons montrent des signes de déformation (poussée contre l'avant). Sur l'un d'eux, des blocs sont tombés à son extrémité. Des travaux de remise en état sont nécessaires.

Image 6 – Mur de soutènement en moellons



Source : rapport de l'étude préliminaire, ILEX

Lors des inspections réalisées sur les ouvrages, des signes d'affouillements ont également été observés à la base des culées des deux ponts. Des travaux de remise en état et de renforcement s'avèrent nécessaires. Ils seront traités en synergie avec ces travaux mais dans le cadre d'une procédure sur l'aménagement des cours d'eau avec le taux de subventionnement associé.

Image 7 – Affouillement sous la culée du pont amont



Source : rapport de l'étude préliminaire, ILEX

4. Enjeux particuliers

4.1 Suivi environnemental

Ces deux chemins sont situés à l'intérieur de l'inventaire fédéral des paysages (IFP) N°1022 Vallée de Joux et Haut Jura Vaudois et à l'intérieur du District Franc Fédéral N°30 – Le Noirmont.

De plus, le chemin des Bégnines traverse un objet inscrit à l'inventaire des prairies et pâturages secs d'importance fédérale (PPS) N°6030 – Les Bégnines. Cet objet doit être conservé intact (art. 6 OPPS). Il se situe dans une zone de 1^{re} importance des milieux et espèces sensibles du Haut-Jura. Les travaux devront être effectués du 1^{er} juillet au 1^{er} décembre pour éviter le dérangement à la faune dans cette zone (art. 2 RLFaune). Toutefois, si certains tronçons demandent des travaux urgents de sécurisation, une dérogation pourrait être demandée à DGE-BIODIV.

En raison des différents objets dignes de protection, les travaux de réfection seront suivis par un bureau spécialisé dans le suivi environnemental de la réalisation (SER), qui sera intégré dès la phase d'appel d'offres aux entreprises.

De même, la situation en zone de protection des eaux S3, implique un suivi hydrogéologique des travaux avec la surveillance du captage d'eau potable du Brassus durant l'entier des travaux. Un rapport succinct de la surveillance hydrogéologique sera transmis à la DGE-Eaux souterraines à l'issue des travaux.

Plusieurs conditions particulières seront intégrées dans les appels d'offres, comme, notamment le stationnement des véhicules et engins de chantier en dehors de la zone de protection ou sur des places sécurisées durant la nuit et les week-ends. Les engins seront également équipés d'huiles biodégradables dans les circuits hydrauliques.

4.2 Durabilité

Situés à l'intérieur de l'inventaire fédéral des paysages (IFP) N°1022, les chemins devront être réfectionnés dans leur gabarit. Cette largeur comprend une surface de roulement (bitume) de 2.80 m à 3.00 m ainsi qu'une banquette de part et d'autre de 0.35 m. Un gabarit de 3.50 m est suffisant pour la desserte forestière. Pour les besoins agricoles et au vu du type de surfaces desservies (alpages, surfaces herbagères), ce gabarit est également suffisant.

Le règlement fixant les mesures financières en faveur des améliorations foncières (RMFAF) demande que les projets répondent à des objectifs environnementaux, soit pour les ouvrages de génie rural, une minimisation de l'empreinte carbone et environnementale sur l'ensemble du cycle de vie des ouvrages. Cet aspect sera traité lors de l'établissement du projet d'ouvrage et des appels d'offres. Pour les chemins, le principal levier est la réutilisation des matériaux en place. Par ailleurs, afin d'améliorer le bilan environnemental global, l'utilisation d'enrobés avec un taux d'agréats recyclés et/ou des enrobés tièdes sera préconisée.

5. Procédures et planning prévisionnels

La chronologie d'un projet en amélioration foncière et l'état d'avancement des étapes sont détaillés ci-après.

Phases déjà réalisées

1. Etude préliminaire (ou avant-projet) - rapport de novembre 2024
2. Expertise fédérale - effectuée le 18 novembre 2024
3. Modification du projet suite à l'expertise fédérale - rapport de mars 2025

Phases en cours

4. Préavis de la Confédération (OFAG) - retour attendu pour décembre 2025
5. Votation d'un préavis municipal - Conseil communal du 8 décembre 2025
6. Permis de construire - préparation des documents par le bureau ILEX en vue de la mise à l'enquête - décembre 2025 - janvier 2026
7. Mise en soumission des travaux - préparation des documents par le bureau ILEX en vue de l'appel d'offres - janvier-février 2026

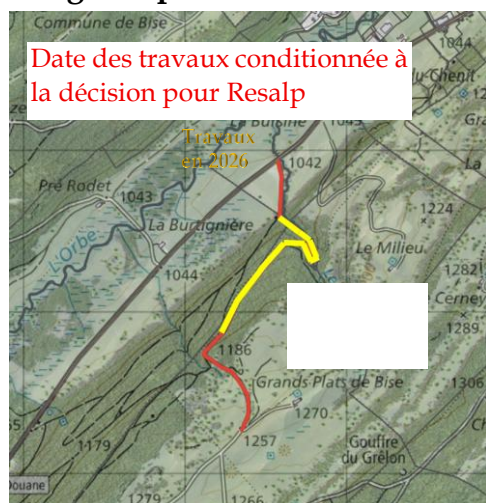
Phases à venir

8. Octroi des subventions et autorisations de mise en chantier des travaux
9. Décompte final et versement des subventions

Pour le chemin des Bégnines, les travaux seront planifiés durant l'été 2026, en lien avec la contrainte de protection de la faune. Toutefois, en cas d'urgence, pour certains tronçons des mises en chantier anticipées pourraient être demandées dès le mois de mai.

Pour le chemin de la Côte de la Burtignière, une majorité du tronçon rouge selon l'image 8 est concerné par des travaux liés au projet Resalp (Réseau d'eau des alpages). Un recours auprès du Tribunal cantonal a été déposé par les opposants à ce projet. Dans le cadre du préavis présenté, il est proposé de soumettre la réfection entière du chemin en approbation à la DGAV/OFAG et de réaliser les travaux en deux phases. Le tronçon jaune pourrait être réalisé durant l'été-automne 2026. Le tronçon rouge serait réfectionné lorsque le sort du projet Resalp sera acté. La décision d'octroi des subventions pour ces chemins est valable pour une durée de 4 ans.

Image 8 – planification des travaux sur le chemin de la Côte de la Burtignière



Source : © SuisseMobile

6. Finances

Les coûts d'investissement sont résumés comme suit.

Tableau 1 – Coûts estimatifs des travaux

Descriptif	Montant (TTC)
Honoraires pour l'étude préliminaire (y-c frais d'analyses)	CHF 70'000.00
Honoraires d'ingénieurs (projet d'ouvrages, demandes d'autorisations, appels d'offres, direction et suivi des travaux)	CHF 85'000.00
Honoraires d'ingénieurs pour le suivi environnemental et hydrogéologique des travaux	CHF 25'000.00
Travaux de réfection et d'élargissement du chemin des Bégnines, réfection accès au Couchant	CHF 420'000.00
Travaux de réfection du chemin de la Côte de la Burtignière	CHF 750'000.00
Travaux sur les ouvrages connexes du chemin de la Côte de la Burtignière (barrières, ponts, soutènements, chambres de récolte des eaux)	CHF 100'000.00
Travaux de réfection sur les berges du cours d'eau	CHF 10'000.00
Divers et imprévus (dont CHF 70'000.00 de plus-values liées à la gestion des matériaux pollués aux HAPs)	CHF 225'000.00
TOTAL	CHF 1'685'000.00

Ces travaux de réfection des chemins en améliorations foncières sont éligibles à un subventionnement de la part du Canton et de la Confédération, selon des taux variant de 50 et 82%. Pour ces honoraires et travaux (CHF 1'675'000.00 TTC), un taux moyen de 70% est attendu, ce qui représenterait un montant estimatif CHF 1'172'500.00 TTC.

Concernant la réfection des berges du Biblanc au niveau des ponts (CHF 10'000.00 TTC), une demande de subventionnement sera faite séparément auprès de la DGE-Eaux. Actuellement, ces travaux peuvent être subventionnés à hauteur de 60%, ce qui représenterait un montant estimatif de CHF 6'000.00 TTC.

Les éventuelles mesures projetées sur des chemins privés (hors propriété de la Commune du Chenit) peuvent faire l'objet d'une demande de subventionnement si ceux-ci se trouvent en surface agricole utile (SAU). C'est le cas pour le début du chemin de la Côte de la Burtignière depuis la route cantonale. Il traverse les parcelles BF 3014 et 3011, propriétés respectivement des Communes de Bursins et de Morges. La Commune du Chenit portera le projet et refacturera les coûts associés selon une clé de répartition à

définir. Une collaboration existe déjà actuellement car elles sont parties prenantes du projet RESALP. Elles ont déjà été informées du projet d'améliorations foncières sur ce chemin.

Pour ce préavis, le fonds de réserve spécifique pour les rénovations des routes forestières sera utilisé. Au 31.12.2024, ce compte 9281.33 s'élevait à CHF 300'000.00.

L'endettement net au 30.09.2025 est de CHF 1'074'162.00.

7. Amortissements

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les durées d'amortissement sont déterminées par MCH2. Les coûts du projet sont ainsi reventilés par types dont découlent justement ces durées. Le tableau complet et les informations ad hoc sont disponibles sous www.vd.ch/mch2.

Tableau 2 – Durées d'amortissement des travaux

Coûts d'investissement		Durée amort.
Honoraires d'ingénieurs	CHF 155'000.00	10 ans
Travaux de réfection	CHF 1'530'000.00	40 ans
TOTAL TTC	CHF 1'685'000.00	

Tableau 3 – Montants annuels de l'amortissement des travaux

Amortissements		Montant annuel
Montants amortis sur 10 ans	CHF 155'000.00	CHF 15'500.00
Montants amortis sur 40 ans	CHF 1'530'000.00	CHF 38'250.00
TOTAL TTC	CHF 1'685'000.00	

En cas d'abandon du présent projet, les crédits d'études effectués jusqu'à ce jour doivent, selon les normes MCH2, être amortis immédiatement.

Au vu de ce qui précède, nous vous recommandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir délibérer et vous prononcer sur les conclusions suivantes :

Vu le préavis n° 13/2025,

Considérant que cet objet est porté à l'ordre du jour :

1. accorde à la Municipalité un crédit de CHF 1'685'000.00 pour l'entretien des chemins et autres ouvrages d'améliorations foncières ;
2. autorise la Municipalité à prélever dans le fonds rénovations routes forestières le montant disponible au moment des travaux ;
3. autorise la Municipalité à emprunter, si nécessaire, la somme de CHF 1'685'000.00 dans le cadre du plafond d'endettement de CHF 40'000'000.00 de la législature 2021-2026.

Le Secrétaire

Olivier BAUDAT

Philippe RUPP

Séance du Conseil communal du 8 décembre 2025

Autre(s) délégué(e)s : - M. Julien CLAVEL, Chef du service travaux et infrastructures
- M. Gilles BEZINGUE, Bureau d'ingénieurs ILEX